Agrément technique - Secteur du Génie Civil

Annexe B au Guide d'agrément et de certification n° G0007 (2002)

MORTIERS DE REPARATION A BASE DE LIANTS HYDRAULIQUES

Le présent document a été établi par le Bureau Exécutif "Mortier de ragréage" constitué du

- Ministère wallon de l'Equipement et des Transports - Division du Contrôle technique/Direction des Structures en béton;
- Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap - Departement Leefmilieu & Infrastructuur;
- Bureau SECO;
- Centre belge d'Etudes des Polymères et des Composites;
- Service Public Fédéral Economie, PME, Classes Moyennes & Energie, Qualité de la Construction - Agrément et Spécifications;
- Centre scientifique et technique de la construction.

Le présent document a été proposé par le Bureau Exécutif "Mortier de ragréage" en sa réunion du 04 février 2003, approuvé par le groupe spécialisé "Réparation et Protection du Béton" le 25 mars 2003 et par le Comité Directeur Exécutif Génie Civil le 26 mars 2003.

Secrétariat d'agrément technique UBAtc - secteur Génie Civil
Ministère wallon de l'Equipement et des Transports (MET)
Division du Contrôle technique,
rue Côte d'Or 253, B - 4000 LIEGE (BELGIQUE)
Tél. + 32 4 254 58 11 - Fax + 32 4 253 04 05
E-Mail: agtgc@d420.met.be

Goedkeuringssecretariaat BUtgb - sector Burgerlijke Bouwkunde
Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap
LIN / AOSO - Afdeling Betonstructuren
Vliegtuiglaan 5, B – 9000 GENT (BELGIË)
Tel. + 32 9 323 74 11 – Fax + 32 9 323 74 10
E-mail: atg.bubouw@vlaanderen.be

Annexe B au guide d'agrément et de certification G0007 (2002)

Classification des mortiers de réparation

Les mortiers de réparation sont classés selon leur réponse aux exigences de performances.
La classification U (U pour utilisation prévue et W pour caractéristique d'applicabilité) est une classification liée aux performances.
La lettre U est suivie de 3 chiffres entre parenthèses :

- Le 1er chiffre (en chiffres romains) désigne la catégorie du mortier.
- Le 2ème chiffre désigne la résistance aux produits de déverglaçage :
  (1) le mortier répond aux critères de résistance aux produits de déverglaçage;
  (0) le mortier ne répond pas aux critères de résistance aux produits de déverglaçage.
- Le 3ème chiffre désigne la résistance à la carbonatation :
  (1) le mortier répond aux critères de résistance à la carbonatation;
  (0) le mortier ne répond pas aux critères de résistance à la carbonatation.

La lettre W est suivie en indice de une ou deux lettres :

h : applicable à la main (by **h**and);
s : applicable par projection (**s**praying);
c : applicable par coulage (**c**asting).

La lettre W est suivie de 3 groupes de chiffres ou lettres entre parenthèses :

- premier groupe (2 ou 3 chiffres) :
  1er chiffre : épaisseur minimale par couche;
  2ème chiffre : épaisseur maximale par couche dans l'inclinaison la plus défavorable;
  3ème chiffre : épaisseur maximale par couche dans une autre inclinaison (le cas échéant).

  L'inclinaison qui est d'application pour l'épaisseur maximale est indiquée en indice du chiffre :
  o : au plafond (**o**verhead);
  v : en **v**erticale;
  h : en **h**orizontale.

- deuxième groupe (1 ou 2 lettres) : taux de saturation du support
  a : sec (support en équilibre hygrothermique avec les conditions d'application);
  b : humide (la surface du support présente un aspect mat humide, sans film d'eau en surface).

- troisième groupe (2 chiffres) : températures minimale et maximale d'utilisation.

Exemple U (II) (1) (1) W_c (5, 30_0) (a, b) (5, 30) désigne un mortier de ragréage :

- de catégorie II;
- résistant aux produits de déverglaçage;
- résistant à la carbonatation;
- pouvant être appliqué par coulage en couches de 5 à 30 mm d'épaisseur au plafond;
- pouvant être appliqué sur supports secs et humides;
- pouvant être utilisé de 5 à 30 °C.